



À : Tous les membres

Date : Le 11 mai 2020

Objet : Mesures transitoires de l'Entente collective ARRQ-AQPM
Télévision 2020-2023

—

Chers membres,

Nous tenons à vous rappeler que la nouvelle *Entente collective ARRQ-AQPM Télévision 2020-2023*, en vigueur depuis le 16 février 2020, prévoit des mesures transitoires applicables aux contrats de réalisation signés avant le 16 février 2020 et aux contrats des réalisateurs dont les services sont retenus aux fins d'une émission pour laquelle un (ou des) contrat(s) de réalisation a(ont) été signé(s) avant cette date. En effet, ces contrats demeurent régis par l'*Entente collective ARRQ-AQPM Télévision 2012-2016*.

Toutefois, **à partir du 16 mai 2020, le cachet de réalisation prévu à de tels contrats doit être majoré**, afin d'être minimalement équivalent aux tarifs applicables en vertu de l'Annexe F de la nouvelle entente, et ce conformément à l'article 27.2.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question.

Cordialement,

L'équipe des relations de travail.

Association québécoise de la production médiatique
1470 rue Peel, Bureau 950, Tour A, Montréal (Québec) H3A 1T1
514 397-8600

aqpm.ca | [Facebook](#) | [Twitter](#) | [LinkedIn](#)